

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue par visioconférence, le lundi 3 mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
M. Alexandre Duval, conseiller no 2
M. Pascal Bernier, conseiller no 3
M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Est absent : Vacance, conseiller no 4
M. Roger Couture, conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Beauchamp.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h33 par Monsieur Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-05-73 Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

10.4 *Bibliothèque*

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21-05-74 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021, il est proposé par Marguerite Desrosiers, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois d'avril 2021 se chiffrent à 21 027,62 \$
- Les factures payées durant le mois d'avril 2021 se chiffrent à 9 932,20 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

21-05-75 Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 30 avril 2021 au montant de 42 124,24 \$.

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

ARRIVÉE DE MONSIEUR ROGER COUTURE.

5.3 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2020-AINSI QUE LE DÉPÔT DU RAPPORT DES AUDITEURS

21-05-76 Considérant que la firme Laplante Brodeur Lussier Inc. a déposé le rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport des auditeurs;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des dits rapports;

En conséquence,

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport financier pour l'exercice 2020 tel que présenté ainsi que le rapport de l'auditeur.

5.4 FACTURE D'ENTREPRISE ROGER C-TRAVAUX BUREAU MUNICIPAL

21-05-77 Considérant qu'il y avait lieu d'effectuer des travaux dans le bureau municipal afin de respecter les nouvelles mesures de distanciation liée à la Covid-19;

Considérant le manque de disponibilité des entrepreneurs en construction pour effectuer lesdits travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la facture d'Entreprise Roger C au montant de 827,82\$ pour les travaux de construction à l'intérieur du bureau municipal.

5.5 POLITIQUE DE LA FAMILLE-SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES-10 AU 16 MAI 2021-PROCLAMATION

21-05-78 CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel de la pandémie liée à la COVID-19 démontre encore plus le rôle et l'importance du rôle que la famille joue dans notre société;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une *Politique de la Famille* ainsi que d'une *Déclaration de la famille*;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 10 au 16 mai 2021 sous le thème *Être là pour les familles*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 1^{er} avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Marguerite Desrosiers,
Appuyée par monsieur Alexandre Duval,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCLAMER la semaine du 10 au 16 mai 2021 *Semaine québécoise des familles*, sous le thème *Être là pour les familles*; et

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie; et

DE RECONNAITRE que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations pour transmettre la culture et les valeurs sociales.

5.6 JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES-PROCLAMATION

21-05-79

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

CONSIDÉRANT l'action 4.2 du Plan d'action de la Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains à l'orientation Sécurité qui traite des différentes formes de maltraitance faites envers les personnes aînées;

CONSIDÉRANT que la plupart des personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société pour peu que des garanties suffisantes soient mises en place;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, en collaboration avec la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés, veut sensibiliser les citoyens et citoyennes en les invitant à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Alexandre Duval,
Appuyé par madame Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2021 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains; et

D'INVITER tous les élus et la population de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.7 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE-PROCLAMATION

21-05-80 CONSIDÉRANT que la Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie 2021 se tiendra le 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'homophobie étant une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Gilles Bernier,
Appuyé par monsieur Pascal Bernier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCLAMER le 17 mai 2021 *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie.*

5.8 SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE-3 AU 9 MAI 2021- PROCLAMATION

21-05-81 Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale-Division du Québec, membre du réseau qui initie l'évènement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

5.9 COMPENSATION SALAIRE MARGUERITE-PRÉSENCE MRC

21-05-82 Considérant que le remplacement du maire en fonction aux séances à la MRC ne peut être rémunéré par la MRC des Maskoutains qu'une seule fois par année;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la rémunération de madame Marguerite Desrosiers à titre de mairesse suppléante pour sa deuxième présence non rémunérée à la séance de conseil des maires à la MRC des Maskoutains pour une somme totale de 147\$, soit une base de 98\$ et une allocation de dépenses de 49\$.

5.10 RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS-INSPECTEURS RÉGIONAUX ADJOINTS-VILLE DE SAINT-HYACINTHE-NOMINATION-APPROBATION

21-05-83

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2021, a proposé et autorisé la signature d'une entente intitulée Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-77;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2021, a adhéré et autorisé la signature de l'entente précitée, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-04-52;

CONSIDÉRANT que cette entente pour la fourniture de services offre les services d'un inspecteur à temps plein et un conseiller à mi-temps et que le service aura les mêmes responsabilités, à l'exception de l'émission des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains appliquera les dispositions réglementaires de chaque municipalité concernant les mesures relatives aux bandes riveraines contenues à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2, r.35), pour les mêmes municipalités désignées en Partie 12, et pour le même territoire visé, soit uniquement la zone agricole;

CONSIDÉRANT le règlement intitulé Règlement d'urbanisme #20-442 de la municipalité, adopté le 3 mai 2021 et entrera en vigueur prochainement;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 147 du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C 25.1) prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pascal Bernier,
Appuyé par monsieur Roger Couture,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE NOMMER l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour appliquer les dispositions contenues au Règlement d'urbanisme #20-442 de la municipalité et l'autoriser à émettre des constats d'infraction; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 RAPIÉÇAGE DES ROUTES-SOUMISSIONS

21-05-84 Considérant que des soumissions par invitation ont été demandées à cinq soumissionnaires pour les rangs et routes étant sous la responsabilité de la municipalité;

Considérant que pour effectuer les travaux de rapiéçage et de correction de pavage un prix à la tonne métrique a été demandé;

Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a reçu les soumissions suivantes, savoir :

- Les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée : 180,23\$ la tonne métrique taxes incluses;
- Vallières Asphalte Inc. : 174,76\$ la tonne métrique taxes incluses;
- Smith Asphalte Inc. : 175,91\$ la tonne métrique taxes incluses.

Considérant que les trois soumissions sont conformes;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir l'entreprise Smith Asphalte Inc. au coût de 175,91\$ de la tonne métrique taxes incluses.

7.2 DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE CHANTIER-PAVAGE RANG BORD-DE-L'EAU SUD

La directrice générale donne de l'information quant à la disposition des matériaux du chantier Pavage rang Bord-de-l'eau Sud.

7.3 CAUTIONNEMENT OU RETENUE DE 5%-PAVAGE RANG BORD-DE-L'EAU SUD

21-05-85 Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser le remplacement de la retenue de 5% par un cautionnement équivalent pour les travaux de Pavage rang Bord-de-l'eau Sud.

7.4 PEINTURAGE DE LA TOITURE AU GARAGE

21-05-86 Considérant qu'il y a lieu d'engager certaines dépenses pour effectuer les travaux de peinture sur la toiture du garage municipal, dont l'achat de gallons de peinture, pinceaux, absorbants et harnais de sécurité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser lesdites dépenses pour les travaux de peinture sur le toit du garage municipal.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.5 ESTIMATION-TRAVAUX CAMION DE VOIRIE

La directrice générale dépose l'état physique du camion de voirie et l'estimation du coût des travaux pour effectuer les correctifs nécessaires.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SOMAEU 2020

Madame la directrice générale dépose le rapport annuel SOMAEU 2020.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'avril 2021. Quatre (4) avis d'infraction ont été donnés. Aucune plainte n'a été reçue.

Cinq (5) permis ont été émis; soit un (1) permis de rénovation, deux (2) permis de construction et deux (2) permis d'installation septique pour des travaux évalués à un montant de 273 400\$.

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT #20-441 (PLAN D'URBANISME)

21-05-87

CONSIDÉRANT QUE des changements importants sont survenus au cours des dernières années en ce qui concerne la planification de l'aménagement du territoire : nouvelles orientations gouvernementales, intégration des notions de développement durable, gestion de l'urbanisation dans un contexte régional;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend se doter d'un nouveau plan d'urbanisme afin que celui-ci soit mieux adapté à ces nouvelles réalités ainsi qu'aux enjeux actuels et à venir en matière d'aménagement et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme se veut un outil de réflexion et de décision, visant à poursuivre les efforts de la municipalité dans l'amélioration du cadre de vie de tous les résidents;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme passé un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur de son premier plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 avril 2021, conformément à la loi, par monsieur Pascal Bernier;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le projet de règlement a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Roger Couture et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE **le conseil adopte, lors de la séance du 3 mai 2021, le règlement numéro 20-441 intitulé «Plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu».**

9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #20-442 (RÈGLEMENT D'URBANISME)

21-05-88 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend se prévaloir des pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant le remplacement des règlements de zonage et de lotissement dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme, qui regroupe les pouvoirs dévolus par la loi en ce qui concerne le zonage, le lotissement, la construction, les conditions d'émission des permis et l'administration des permis et certificats, est le principal outil réglementaire permettant la mise en oeuvre des orientations d'aménagement inscrites au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme permet de traduire sur le territoire municipal les principales préoccupations en matière d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du règlement d'urbanisme se veut un outil mieux adapté aux caractéristiques actuelles du milieu;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 avril 2021, conformément à la loi, par monsieur Pascal Bernier;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le projet de règlement a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Roger Couture et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE **le conseil adopte, lors de la séance du 3 mai 2021, le règlement numéro 20-442 intitulé «Règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu».**

9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT #20-443 (RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

21-05-89 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend se prévaloir des pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relatifs au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de gérer la qualité de certains projets de construction ou de transformation afin de s'assurer que ceux-ci soient réalisés dans le respect des caractéristiques du milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime qu'il y a lieu de soumettre à la procédure prévue pour les PIIA les projets visant la construction,

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

l'agrandissement, le rehaussement ou le déplacement d'un bâtiment principal dans les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 avril 2021, conformément à la loi, par monsieur Pascal Bernier;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le projet de règlement a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Roger Couture et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE **le conseil adopte, lors de la séance du 3 mai 2021, le règlement numéro 20-443 intitulé «Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu».**

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucune information provenant du Comité des loisirs.

10.2 RESSOURCE EN LOISIRS-ENGAGEMENT

21-05-90 Considérant l'affichage du poste de Ressource en loisirs à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant l'entrevue passée avec madame Évelyne Dubé le 15 avril 2021;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement de madame Évelyne Dubé à titre de ressource en loisirs pour la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, pour un total de 15 heures semaines, et ce, au taux horaire de 18\$ de l'heure.

10.3 ANIMATRICE DE CAMP DE JOUR-ENGAGEMENT

21-05-91 Considérant l'engagement d'une ressource en loisirs et la possibilité d'offrir un service de camp de jour pour les enfants des parents de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant qu'il y a lieu de vérifier le besoin auprès des familles de Saint-Marcel-de-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de publier une feuille volante informant de l'engagement de la nouvelle ressource en loisirs, ainsi que la demande d'inscription au camp de jour pour l'été 2021.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10.4 BIBLIOTHÈQUE

Madame Beauchamp, bibliothécaire, demande au conseil municipal la possibilité d'ouvrir la bibliothèque municipale à la population. Le service pourra s'offrir en respectant les normes sanitaires imposées, soit en interdisant l'accès au local de bibliothèque et en procédant par réservation et rendez-vous. La liste des livres disponibles devra être publiée sur les réseaux sociaux et le site web de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu. Une copie papier pourra être remise sur demande.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Résolution #2021-04-60 : Campagne « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » engagement de la municipalité (Municipalité de Saint-Louis)
- 11.2 Résolution #2021-04-70 : Municipalité de Saint-Liboire-Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier l'orientation 10 en matière d'aménagement du territoire-Appui (Municipalité de Saint-Louis)
- 11.3 Résolution #21-04-142 : Municipalité de Saint-Liboire, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Dominique et de Saint-Pie-Demande au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation-Modification de l'orientation 10 en matière d'aménagement du territoire-Appui (MRC des Maskoutains)
- 11.4 Résolution #21-04-143 : Sûreté du Québec-Priorités d'actions locales 2021-2022-Prendre acte (MRC ces Maskoutains)
- 11.5 Semaine de la sécurité civile du 2 au 8 mai 2021-Proclamation
- 11.6 Résolution #21-04-145 : Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains-Projet de plan révisé-Adoption (MRC des Maskoutains)

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

21-05-92

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h34.

Maire

Directrice générale